



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 108526

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les propositions exprimées par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME). La CGPME souligne la nécessité de mettre l'entreprise au coeur de la société. À cet effet, elle propose de donner le label « grande cause nationale » et d'obtenir le soutien financier des pouvoirs publics pour les campagnes de valorisation des métiers qui représentent des offres d'emploi non satisfaites. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Plusieurs secteurs d'activités souffrent en France d'une pénurie de main d'oeuvre, essentiellement dans les très petites entreprises (TPE), comprenant moins de 20 salariés. Le réseau d'accompagnement pour l'emploi « Tous pour l'emploi », qui regroupe à l'initiative du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales depuis 2004 les principaux réseaux professionnels d'accompagnement des TPE et vise à concrétiser le maximum de créations d'emplois en leur sein, estime les postes non pourvus immédiatement disponibles à plus de 300 000 en 2006. Ces difficultés de recrutement se concentrent sur certains secteurs d'activité et plus particulièrement dans certains métiers. L'enquête annuelle diligentée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) à la demande de l'UNEDIC sur les besoins en main-d'oeuvre (enquête BMO 2006) met en exergue les métiers où sont signalées les plus fortes difficultés de recrutement : les maçons qualifiés, les plâtriers, charpentiers et autres ouvriers qualifiés du gros oeuvre dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ; les cuisiniers, les employés et agents de maîtrise (serveurs, maîtres d'hôtels) dans l'hôtellerie et la restauration ; les conducteurs routiers et grands routiers pour la logistique ; les aides-soignantes, employés de maison et assistantes maternelles dans le secteur des services à la personne ; les ingénieurs et cadres de l'informatique, agents de gardiennage et de sécurité, représentants et VRP. Le Gouvernement a pris des mesures ciblées pour stimuler l'emploi dans ces TPE quel que soit le secteur : le contrat nouvelle embauche (CNE) : contrat à durée indéterminée qui peut être utilisé par les TPE. En octobre 2006, le nombre d'emplois créés uniquement grâce au CNE depuis août 2005 est estimé à environ 70 000 ; les contrats d'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage), nouveaux outils de gestion de la ressource mis à la disposition des entreprises qui en tirent de plus en plus parti ; la suppression supplémentaire des charges patronales de sécurité sociale pour les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC, au profit des TPE, incluse au projet de loi de finances pour 2007. Cette disposition non seulement favorisera la capacité d'embauche des TPE mais leur permettra également dans certains cas de pratiquer une politique salariale plus attractive ; le rapprochement des mondes de l'éducation et du travail avec la mise en place dès l'année scolaire 2006-2007 de l'option « découverte de l'entreprise » pour les élèves de troisième à raison de 3 heures par semaine et la mise en place des réformes proposées fin octobre 2006 par le rapport Hetzel dans le cadre de la commission « université-emploi » sur l'orientation des élèves de 3e et de terminale. De plus, des mesures sectorielles sont venues compléter ces mesures générales, précisément dans les secteurs qui connaissent une pénurie de main d'oeuvre, en raison, principalement, d'un déficit de qualification

des jeunes et d'un manque d'attractivité de ces métiers : pour le secteur des hôtels, cafés et restaurants, un contrat de croissance en faveur de l'emploi et de la modernisation a été signé en mai 2006 entre l'État et les organisations professionnelles, qui vise à mettre en oeuvre à partir de 2007 de façon concertée et partenariale un plan de modernisation et de développement des entreprises du secteur. Certaines de ces mesures vont favoriser d'une part l'emploi et l'attractivité du secteur en améliorant de façon significative les montants d'aide versée depuis 2004, pour réduire au maximum les phénomènes de trappes à SMIC et d'autre part l'insertion professionnelle des jeunes et le développement de l'apprentissage dans le secteur (la campagne de communication nationale, réactivée par les professionnels et financée depuis 2004 par le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce de l'artisanat et des professions libérales, axée sur la valorisation des métiers dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants et sur le développement de l'apprentissage, sera reconduite début 2007 et appliquée jusqu'en 2009) ; pour le secteur des services à la personne, le plan du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement permet depuis 2006 de répondre à la demande avec le chèque emploi service universel, de professionnaliser l'offre avec l'agrément des entreprises prestataires et devrait créer 500 000 emplois sur 3 ans, réduisant ainsi la pénurie de façon significative ; pour les autres secteurs, notamment ceux des métiers de bouche, du bâtiment et des travaux publics, le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales signe chaque année des conventions financières avec les principales organisations professionnelles nationales concernées qui visent de plus en plus à apporter des réponses concrètes aux questions soulevées par les pénuries de main d'oeuvre : amélioration de l'information sur les métiers et sensibilisation des jeunes sur les filières porteuses de débouchés sur l'emploi, entre autres. L'action en faveur de l'attractivité passe en effet par un engagement résolu des professionnels qui doit se situer dans la durée, à l'image du secteur du bâtiment qui mène des actions modèles en matière de formation et accompagnement des apprentis, de qualification ou de campagne de communication. Enfin, pour clore la conférence gouvernementale pour l'emploi et les revenus du 14 décembre 2006, le Premier ministre a souligné que le crédit d'impôt pour les jeunes qui se dirigent vers des secteurs qui ont du mal à recruter, notamment les métiers manuels, a été réévalué depuis le 1er décembre 2006, passant de 1 000 à 1 500 euros, et que le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes recevra dès janvier 2007 les responsables patronaux et syndicaux des principales branches qui connaissent des difficultés de recrutement pour augmenter le nombre de jeunes en alternance.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108526

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11242

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1903